
Numéro de l'intervention: 173-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 15.09.2010
Déposée par: Kilchherr (Thun, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 25.11.2010
Date de la réponse: 9.2.2011
Numéro de l'ACE 229-2011
Direction: POM

Mariages civils, mariages à l'église: inégalité de traitement



Les jeunes couples ont aujourd'hui tendance à ne plus se marier à l'église et à se contenter d'un mariage civil.

Les offices de l'état civil tiennent dans une certaine mesure compte de ce changement de mentalité et organisent des cérémonies certains samedis, d'avril à octobre, dans les offices régionaux. Ces dates, très peu nombreuses, sont très recherchées et donc prises très rapidement.

De plus, les dates peuvent être réservées au maximum six mois à l'avance. Les couples qui se marient à l'église sont avantagés car, pour les cérémonies religieuses, il n'y a aucune restriction. S'ils réservent l'église un an à l'avance, ils ont tout le temps nécessaire pour trouver le restaurant et le photographe et pour accomplir les autres préparatifs en toute tranquillité. C'est généralement comme cela que cela se passe.

Si, par contre, un couple ne souhaite « qu'un » mariage civil et qu'il veut organiser les festivités le même jour, le samedi en particulier, il risque d'avoir des difficultés. Une fois la date convenue avec l'office de l'état civil, ils n'auront plus que six mois pour réserver le restaurant et le photographe et bien des dates seront déjà prises par les couples qui s'y sont pris un an à l'avance.

Ces couples qui ne veulent pas se marier à l'église deviennent ainsi des citoyens et des citoyennes de seconde zone. Est-ce vraiment conforme à l'esprit de notre temps que ces jeunes aient plus de difficultés à s'organiser que ceux qui se marient à l'église ?

Cette discrimination est-elle voulue ? Le Conseil-exécutif pense-t-il lui aussi que les citoyens et citoyennes sont égaux devant la loi et aussi devant le mariage ?

Le Conseil-exécutif est chargé de corriger cette inégalité de traitement.

Réponse du Conseil-exécutif

L'idée exprimée dans la motion est que les citoyens et citoyennes qui ne se marient pas à l'église et se contentent d'un mariage civil sont défavorisés.

D'un point de vue général, il faut préciser qu'un mariage à l'église sans le mariage civil prescrit par la loi n'est pas officiellement valable. Ainsi, l'ensemble des personnes ayant la volonté de se marier sont traitées sur un pied d'égalité devant la loi.

Célébrer un mariage civil le samedi n'est possible que depuis 2010; or, toutes les dates ne sont pas prises dans tous les locaux. Entre les locaux de cérémonies des offices de l'état civil, ouverts en semaine pendant toute l'année, et les 17 locaux de cérémonies particuliers, disponibles d'avril à octobre, l'offre du canton de Berne est nettement supérieure à celle d'autres régions de Suisse. Une fois la procédure préparatoire achevée et l'autorisation de célébrer le mariage délivrée, les couples ont en outre la possibilité de procéder au mariage dans un autre canton ou à l'étranger.

Le délai de réservation de six mois a été sciemment choisi. En effet, l'expérience a montré qu'avec un délai de réservation plus long, le nombre de réservations annulées par les couples était supérieur. Ainsi, les dates de cérémonies prisées restaient inutilement bloquées pendant une longue période. Avec le nouveau délai de six mois, la majorité des dates convenues sont définitives.

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'offre actuelle satisfait largement les besoins des citoyens et citoyennes du canton de Berne et rejette, pour les raisons précitées, l'idée de prolonger le délai de réservation.

Proposition: rejet.

Au Grand Conseil